

GE_GERICHTE A/3790/2013 vom 7. Januar 2013

GE Cour de justice, 2013-01-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3790_2013

FR: GE_GERICHTE A/3790/2013 du 7 janvier 2013

IT: GE_GERICHTE A/3790/2013 del 7 gennaio 2013

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 07.01.2014
A/3790/2013

A/3790/2013 ATAS/5/2014 du 07.01.2014 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3790/2013 ATAS/5/2014 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 7 janvier 2013 2 ème Chambre En la cause Monsieur B _____, domicilié à GENEVE recourant contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis Service juridique, Rue des Gares 12, GENEVE intimé Vu la décision sur opposition du 23 octobre 2013, Vu le recours du 23 novembre 2013, Vu le courrier du recourant du 9 décembre 2013, indiquant qu'il souhaitait retirer son recours; Vu la décision de reconsidération de l'OAI du 9 décembre 2013, indiquant qu'une nouvelle décision annulait et remplaçait la décision attaquée ; Que la cause lui était renvoyée pour instruction complémentaire ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte de la décision de l'intimé du 9 décembre 2013.![endif]>![if> 2. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 3. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Irène PONCET La Présidente : Sabina MASCOTTO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.